#### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, à 20 h.

#### Présences:

Bernard Boulet, conseiller Sylvie Boulet, conseillère Sandra Stéphanie Clavet Jessy Croteau, conseiller Yves Gendreau, conseiller Rémy Langevin, maire Marc Langlois, conseiller Félix Michaud Gaston Morin, conseiller

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2018

2018-387

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 suivant l'ajout du sujet suivant :

 Adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser et d'encadrer les usages de production, de transformation et de vente de cannabis

#### **CONSULTATIONS PUBLIQUES**

2 <u>Dérogation mineure - 14, chemin des Poirier</u>

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

3 <u>Dérogation mineure - 338, rue Jean-Proulx</u>

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

4 Dérogation mineure - 150, boulevard Taché Ouest

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

5 <u>Projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser les enseignes, affiches et panneaux-réclames sur le domaine public et de modifier l'article 5.11 Revêtement extérieur</u>

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

- 6 <u>Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser politique d'achats) pour la période finissant le 27 septembre 2018</u>
- 7 Dépôt de la liste datée du 27 septembre 2018 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes
- 8 <u>Dépôt du registre daté du 28 septembre 2018 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny</u>
- 9 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2018

2018-388

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2018. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

10 <u>Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018</u> 2018-389

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Bernard Boulet

### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 septembre 2018 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

11 <u>Acceptation de la liste des taxes foncières impayées et ordonnance de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier</u>

2018-390

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a le pouvoir de procéder à une vente à l'enchère publique des propriétés dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT que le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées pour les années 2017 et antérieures;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'état dressé par le trésorier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières municipales imposées n'ont pas été payées pour les années 2017 et antérieures et dont copie est annexée à la présente résolution.

D'ordonner à la greffière de procéder, le 22 novembre 2018 à 10 h, dans la salle du conseil de la Ville de Montmagny, sise au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à la vente à l'enchère publique des propriétés situées sur le territoire de la Ville de Montmagny dont les taxes foncières municipales et scolaires sont dues pour les années 2017 et antérieures, dont le solde est supérieur à 30 \$ et pour lesquelles aucune entente de paiement n'a été conclue.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 <u>Autorisation à Me Félix Michaud, directeur général à enchérir pour et au nom de la Ville de Montmagny lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de l'impôt foncier – 22 novembre 2018</u>

2018-391

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Félix Michaud, directeur général à la Ville de Montmagny, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout immeuble jugé utile mis en vente lors de la vente à l'enchère publique, se tenant le 22 novembre 2018, des immeubles dont les taxes foncières municipales et scolaires demeurent impayées.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur général de la Ville de Montmagny.

### 13 Autorisation de financement de travaux - Réfection du ponceau GOL-12

2018-392

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement du ponceau GOL-12 sont devenus nécessaires suite à un affaissement de celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce projet n'a pas été financé;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget d'opérations de l'année 2018;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le financement de la réfection du ponceau GOL-12 à même une partie du montant résiduel du projet de pavage rural 2018-004.

D'autoriser conséquemment l'exécution des travaux municipaux requis pour la réalisation du projet ainsi financé.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

# 14 Appropriation d'un montant d'argent pour le monument commémoratif du Parc du Souvenir

2018-393

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajouter un montant de 7 000 \$ au projet 2018-033 « Programme annuel d'amélioration des parcs et espaces verts » pour le monument commémoratif du Parc du Souvenir. Pour ce faire, d'effectuer un virement de 3 000 \$ du poste budgétaire 02-192-00-699 et un virement de 4 000 \$ du poste budgétaire 02-702-21-447 vers le projet 2018-033.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

#### 15 Confirmation de contributions à divers organismes

2018-394

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 435 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Carrefour Jeunesse- Emploi de la MRC de Montmagny	Achat de 3 cartes – Activités de financement « Dégustation bières et saucisses » – Le 17 octobre 2018 à Montmagny	02-110-00-351	135 \$
Maison de Secours La Frontière	Achat de 6 cartes – Souper bénéfice – le 13 octobre 2018 à Montmagny	02-110-00-351	300 \$
		TOTAL:	435 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 <u>Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal</u>

2018-395

Il est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 200 \$ se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT 50 \$	
Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire	Inscription au Forum annuel du Conseil du Saint-Laurent – Le 30 octobre 2018 à Montmagny	02-110-00-455		
Fondation Jeunesse Côte- du-Sud	Achat de 2 cartes – Souper bénéfice – Le 20 octobre 2018 à Rivière-du-Loup	02-110-00-351	150 \$	
		TOTAL:	200 \$	

D'autoriser également le paiement des dépenses entourant la participation de Mme Sylvie Boulet au lancement de Fabula Contes et Espaces créatifs, le 28 septembre 2018 à Saint-Jean-Port-Joli ainsi que celles de M. Jessy Croteau au souper bénéfice de la Fondation Jeunesse Côte-Sud, le 20 octobre 2018 à Rivière-du-Loup, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité du Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 <u>Versement d'une subvention à Festival de l'Oie Blanche inc. - Mise aux normes du module de cuisine</u>

2018-396

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à des organismes à but non lucratif voués, notamment, à des fins communautaires et culturelles;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'organisme Festival de l'Oie Blanche inc. visant à procéder aux réparations nécessaires de sa cuisine afin de respecter les exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

Il est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder à l'organisme Festival de l'Oie Blanche inc. une subvention totale et non récurrente de 6 000 \$, laquelle inclut 3 000 \$ à même le budget associé à la publicité de l'événement annuel (02-701-61-349) et 3 000 \$ associé à un remboursement du loyer (02-701-61-973) afin de lui permettre d'effectuer les réparations nécessaires à sa cuisine et se conformer ainsi aux exigences du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à Festival de l'Oie Blanche inc. de même qu'à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 <u>Autorisation de signature - Entente – Bail – Société de dévelo</u>pp<u>ement économique de Montmagny inc.</u>

2018-397

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique de Montmagny inc. occupe actuellement les locaux du 160, boulevard Taché Est appartenant à la Ville en vertu d'un bail signé en 2010;

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique de Montmagny inc. souhaite déménager ses bureaux administratifs au 101, avenue Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, les parties doivent conclure un bail afin d'encadrer les modalités entourant l'occupation par la Société de développement économique de Montmagny inc. de locaux de la Ville;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente à intervenir avec la Société de développement économique de Montmagny inc. établissant les modalités de location et d'occupation des locaux dans le bâtiment sis au 101, avenue Sainte-Julie à Montmagny, propriété de la Ville, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de développement économique de Montmagny inc. de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 <u>Autorisation de signature d'un amendement à l'entente de bail avec la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.</u>

2018-398

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a une entente de bail avec le Camping Pointe-aux-Oies inc. pour la location du site du camping;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les modalités du loyer annuel;

CONSIDÉRANT qu'un préavis de 60 jours de l'échéance doit être donné au Camping Pointe-aux-Oies inc. en vertu de l'entente de bail;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'aviser le Camping Pointe-aux-Oies inc. que la Ville de Montmagny désire revoir les articles de l'entente concernant le prix du loyer.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc., de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 <u>Autorisation de signature de l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics</u>

2018-399

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret n° 955-96, adopté le 7 août 1996, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT que cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une subvention de ces derniers (ci-après appelés « Le Propriétaire ») pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un site;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter aux propriétaires l'application de la politique, la ministre a établi des procédures administratives qui prévoient, notamment, que les propriétaires s'engagent, par entente, à

verser à la ministre les frais de fonctionnement des comités ad hoc constitués pour l'application de la politique, ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues des propriétaires en vertu de ces ententes sont notamment utilisées pour payer les honoraires des membres des comités ad hoc, le remboursement de leurs frais de déplacement et le paiement des diverses dépenses afférentes à l'administration de ces programmes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret no 315-2000, adopté le 22 mars 2000, le gouvernement a prévu la création d'un compte à fin déterminée pour l'application de la politique permettant le dépôt des sommes reçues, par la ministre, des propriétaires en vertu des ententes intervenues dans le cadre de l'application de la politique;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

D'autoriser le paiement de la facture des frais de service reliés à cette entente pour la somme de 928,67 \$ à même le projet 2016-909 – Réaménagement des locaux 101, Sainte-Julie (22-196-01- 411).

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère de la Culture et des Communications de même qu'à l'adjointe au directeur général de la Ville de Montmagny.

## 21 Autorisation au 6e Régiment d'artillerie de campagne - Droit de cité - 5 mai 2019

2018-400

CONSIDÉRANT la demande du 6<sup>e</sup> Régiment d'artillerie de campagne de tenir son Droit de cité dans la Ville de Montmagny dans le cadre de son 120<sup>e</sup> anniversaire de fondation le 5 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est d'accord avec la tenue de cet événement;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le 6<sup>e</sup> Régiment d'artillerie de campagne à venir célébrer leur 120<sup>e</sup> anniversaire dans la Ville de Montmagny et à y exercer leur Droit de cité le 5 mai 2019.

De permettre l'occupation du domaine public lorsque le parcours et les heures où les rues concernées devront être interdites à la circulation automobile seront transmis à la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au 6<sup>e</sup> Régiment d'artillerie de campagne, à l'adjointe à la mairie et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

# 22 <u>Demandes d'aide financière - Programme Climat-Municipalités - Phase 2</u>

2018-401

CONSIDÉRANT que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques met à la disposition des municipalités un programme d'aide financière pour lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est intéressée à déposer deux demandes d'aide financière dans la cadre de ce programme;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'ingénieur superviseur, à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme Climat municipalités – Phase 2 pour les projets suivants :

- le projet du bassin de rétention à réaliser dans le parc de la Basse-Bretagne;
- le projet d'aménagement de nouveaux milieux naturels de type «milieux humides» prévus au Plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue Saint-David à Montmagny – version 2018.

D'autoriser l'ingénieur superviseur à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de même qu'à l'ingénieur superviseur de la Ville de Montmagny.

23 Reconduction du contrat avec l'entreprise Environor inc. – Fourniture de l'inhibiteur de corrosion - Année 2019

2018-402

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et l'entreprise Environor Inc. pour la fourniture de l'inhibiteur de corrosion vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du produit et du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2019;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Environor Inc. pour la fourniture de l'inhibiteur de corrosion pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2019, au prix unitaire de 5,25 \$ le kilogramme, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2018-138.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Environor Inc. de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Autorisation de signature d'une vente d'une partie de lot 2 852 036 à Groupe TD inc.

2018-403

Il est proposé par M. Jessy Croteau
Appuyé par M. Yves Gendreau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny vende à Groupe TD inc. un immeuble désigné comme étant une partie du lot numéro 2 852 036 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny d'une superficie de 261,86 mètres carrés.

Que cette vente soit faite pour le prix total de 10 472,00 \$, payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte notarié à intervenir.

Que l'acte de vente soit fait suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par Me Éric Tremblay, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

De retirer le caractère de rue publique à cette partie du lot 2 852 036 à être vendue.

D'autoriser le Maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre une copie de la présente résolution à Me Éric Tremblay, notaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 <u>Toponymie – Parc du Souvenir</u>

2018-404

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018 de modifier le nom du «Parc de la Mairie» pour le «Parc du Souvenir»;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny demande à la Commission de toponymie du Québec de modifier le nom du «Parc de la Mairie» pour le «Parc du Souvenir» selon les limites du plan annexé à la présente résolution et qui touche principalement les lots suivants : 4639544-P, 2852126-P, 3553667-P, 2613849-P et 2613848.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec.

26 <u>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 58, avenue des Érables – Fenêtres</u>

2018-405

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 septembre 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 58, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le changement de deux fenêtres à battant en PVC avec carreaux au rez-de-chaussée du côté sud et de changer la porte en aluminium blanc avec fenêtre à guillotine du côté nord du bâtiment sis au 58, avenue des Érables. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 <u>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 171, rue Saint-Joseph – Revêtement extérieur</u>

2018-406

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 18 septembre 2018, eu égard au projet du bâtiment sis au 171, rue Saint-Joseph;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur en bois de marque Maibec de couleur bleue sur le mur situé au nord du bâtiment sis au 171, rue Saint-Joseph. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

#### 28 Demande de dérogation mineure - 14, chemin des Poirier

2018-407

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 14, chemin des Poirier visant à augmenter la hauteur de l'enseigne de 4 mètres à 5.64 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 14, chemin des Poirier visant à augmenter la hauteur de l'enseigne de 4 mètres à 5.64 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

## 29 Demande de dérogation mineure - 338, rue Jean-Proulx

2018-408

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 338, rue Jean-Proulx visant à augmenter la largeur de l'entrée charretière de 7 mètres à 10.30 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements:

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 338, rue Jean-Proulx visant à augmenter la largeur de l'entrée charretière de 7 mètres à 10.30 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 <u>Demande de dérogation mineure – 150, boulevard Taché Ouest</u>

2018-409

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 150, boulevard Taché Ouest visant à augmenter la hauteur des lettres de l'enseigne de 0.50 mètres à 0.65 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 150, boulevard Taché Ouest visant à augmenter la hauteur des lettres de l'enseigne de 0.50 mètres à 0.65 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

Adoption du Règlement numéro 1100-161 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser les enseignes, affiches et panneaux-réclames sur le domaine public et de modifier l'article 5.11 revêtement extérieur

2018-410

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet; CONSIDÉRANT que le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

#### ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-161 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser les enseignes, affiches et panneaux-réclames sur le domaine public et de modifier l'article 5.11 Revêtement extérieur.

32 <u>Adoption du Règlement numéro RM 450-6 concernant les nuisances et remplaçant le Règlement RM 450-5</u>

2018-411

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro RM 450-6 concernant les nuisances et remplaçant le Règlement RM 450-5, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 24 septembre 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

33 Adoption du Règlement numéro RM 460-3 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le Règlement RM 460-2 et ses amendements

2018-412

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro RM 460-3 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et remplaçant le Règlement RM 460-2 et ses amendements, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 24 septembre 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

34 Adoption du Règlement numéro 1186-1 modifiant le Règlement numéro 1113 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la ville pour pourvoir aux dépenses entourant l'approvisionnement

2018-413

II est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1186-1 modifiant le Règlement numéro 1113 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la ville pour pourvoir aux dépenses entourant l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable de manière à réduire le montant annuel versé à la réserve, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 4 septembre 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

35 <u>Adoption du Règlement numéro 1208 créant une réserve financière pour permettre la construction d'une usine de traitement de l'eau potable</u>

2018-414

Il est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1208 créant une réserve financière pour permettre la construction d'une usine de traitement de l'eau potable, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 17 septembre 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

36 Adoption du Règlement numéro 1209 créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses entourant la captation et le traitement des eaux usées de la Ville de Montmagny

2018-415

Il est proposé par M. Yves Gendreau Appuyé

par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1209 créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses entourant la captation et le traitement des eaux usées de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 17 septembre 2018. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

37 <u>Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser et d'encadrer les usages de production, de transformation et de vente de cannabis</u>

2018-416

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Bernard Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser et d'encadrer les usages de production, de transformation et de vente de cannabis.

38 <u>Adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser et d'encadrer les usages de production, de transformation et de vente de cannabis</u>

2018-417

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : "Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser et d'encadrer les usages de production, de transformation et de vente de cannabis".

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Intervention des membres du conseil

Période de questions

39 Levée de la séance

2018-418

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018, à 20 h 45.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2018.

MAIRE



	e e				
×					
				4	
			· ·		
4					×
	ia de la companya de		¥		TO THE STATE OF TH